

# **Ordonnance du DFF sur l'indemnisation des cantons pour l'octroi des autorisations relatives aux courses de camions**

du 5 juin 2001

---

*Le Département fédéral des finances,*

vu l'art. 18 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 2000 sur les contingents relatifs aux courses de camions<sup>1</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les autorités cantonales sont indemnisées pour l'octroi des autorisations à raison de 45 francs par carte journalière.

## **Art. 2**

L'Office fédéral des routes règle en accord avec les autorités cantonales les modalités d'indemnisation. Il procède à l'indemnisation.

## **Art. 3**

La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

5 juin 2001

Département fédéral des finances:

Kaspar Villiger

RS 740.115.2

<sup>1</sup> RS 740.11; RO 2001 1676